

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° ADM 2022-7

PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE

Nous, Lysiane TENDIL

Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 1332-1 à L 1332-4 et D 1332-1 à D 1332-18, relatifs aux normes d'hygiène applicables aux piscines et baignades aménagées, ainsi que les articles L 1331-1 à 4, relatifs aux attributions du Maire en matière d'hygiène générale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-23, relatifs aux pouvoirs de police générale et administrative du Maire,

Vu le Décret 81-324 du 7 avril 1987 modifié par le Décret n°91-980 du 20 septembre 1991, fixant les normes d'hygiène de sécurité applicables aux baignades aménagées,

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 1981 fixant les dispositions techniques et administratives applicables aux piscines et baignades aménagées,

Considérant Les résultats du contrôle sanitaire en date du 20 Août 2022 mettant en évidence la présence d'Escherichia Coli d'une valeur supérieure à 34659 UFC/100 ml (seuil maximal de lecture) et la présence d'entérocoques d'une valeur supérieure à 34659 UFC/100 ml (seuil maximal de lecture);

Considérant que les résultats dépassent la valeur de guide de classement de 1800 UFC/100ml pour les Escherichia coli et de 660 UFC/100ml pour les Entérocoques

Considérant les recommandations de l'ANSES qui propose pour la gestion un seuil à 1800 UFC/100ml pour les Escherichia coli et de 660 UFC/100ml pour les Entérocoques

ARRETE

Article 1er : La pratique de la baignade est interdite sur le site de baignade « La Roque » à SAINT JEAN DU BRUEL à compter du 20 Août 2022, date de réception des analyses non conformes.

Article 2 : La baignade ne pourra rouvrir au public qu'après une analyse aux résultats conformes et après avis de la délégation départementale de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur le site de baignade « La Roque » accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignades. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général de l'ARS, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 22 août 2022

Le Maire,
Lysiane TENDIL

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
012-211202312-20220822-ADM20227-AR
Reçu le 22/08/2022

Service émetteur : Unité Promotion et prévention de la Santé Environnementale
 Affaire suivie par : Philippe CABROLIER
 Courriel : philippe.cabrolier@ars.sante.fr
 Téléphone : 05 65 73 69 17

RODEZ le 22/08/2022

Objet : ALERTE SANITAIRE BAIGNADE

**TRANSMISSION DE RESULTATS D'ANALYSES NON CONFORMES
 POUR MISE EN PLACE D' ACTIONS CORRECTIVES**

DATE 22/08/2022

EXPEDITEUR - SANTE-ENVIRONNEMENT

DESTINATAIRE :

Madame la Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Nom de l'émetteur :
 CABROLIER PHILIPPE

| LIEU DE PRELEVEMENT | DATE | PARAMETRES |
|----------------------|------------|--|
| Baignade de La Roque | 18/08/2022 | Escherichia coli : >34659 UFC/100 ml Norme : <1800 (UFC/100mL) Entérocoques : 34659 UFC/100ml Norme : <660 (UFC/100mL) |

Conclusion :

Résultats d'analyses non-conformes. **La baignade doit être fermée.**

Cette alerte vous a été signifiée par téléphone le samedi 20/08/2022 et la baignade a été fermée par arrêté municipal jusqu'à retour de résultats conformes.

Un prélèvement de recontrôle sera programmé aujourd'hui lundi 22/08/2022.

La baignade demeure fermée jusqu'à ce qu'un prélèvement conforme soit fourni (résultat le 24 ou 25 aout).

NB: Ce bulletin d'analyse ne comporte que le résultat du ou des paramètres non conformes connus à ce jour. Une édition complète sera envoyée ultérieurement, dès réception de l'ensemble des paramètres transmis par le laboratoire départemental « AVEYRON-LABO »

Pour le Directeur Général de
 L'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
 L'Adjointe au Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron


 Emilie Courtial-Jean